

Département de SEINE-ET-MARNE -o-o-o- Canton de PONTAULT-COMBAULT -o-o-o- Commune de ROISSY-EN-BRIE	<u>DOMAINE</u> COMMANDES PUBLIQUES
---	---

Direction de la Culture... / SM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 91/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Signature du Contrat de cession pour la représentation du spectacle de Paul DE SAINT SERNIN, le 15 novembre 2026.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 15/2026 en date du 7 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de signer le Contrat de cession avec *M & G* pour le spectacle de Paul DE SAINT SERNIN, le 15 novembre 2026, qui aura lieu à la Grande Halle – Pôle culturel de la ferme d'Ayau, dans le cadre des manifestations culturelles – saison 2026/2027,

D E C I D E :

Article 1^{er} : De signer le Contrat de cession avec **M & G** domiciliée 4 rue des blés – 93210 La Plaine Saint-Denis, pour le spectacle de Paul DE SAINT SERNIN, le 15 novembre 2026, d'un montant de 10 444,50 Euros TTC.

Article 2 : Les dépenses seront prévues au budget de l'exercice 2026 sur l'article 6042 – 311 CULT.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 24 juin 2026.

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,



François BOUCHART